



# La fiche de paie de A à Z

Vous êtes nombreux à nous interroger sur la signification de certaines lignes ou annotations sur vos fiches salaires.

L'apparition récente de nouvelles indications complique encore la compréhension des fiches de paie.

*Les informations qui suivent sont à titre indicatif. Pour tous renseignements précis et informations complémentaires, vous devez vous rapprocher du secrétariat de votre SGAP respectif.*

## ALLIANCE Police Nationale vous informe

Afin de vous permettre de mieux interpréter la lecture de votre fiche de salaire, nous vous présentons ci-après le détail complet qui se décompose en trois phases.

- I/ la numérotation et l'identification des colonnes et cadres composant le salaire
- II/ la numérotation et le libellé exact des différentes lignes que vous pourrez trouver sur le salaire selon les mois.
- III/ Explication des principaux calculs

**ALLIANCE Police Nationale  
est au plus près de vos préoccupations  
pour la défense de vos intérêts et de vos droits**

**Du 20 au 23 novembre 2006,  
un seul vote : ALLIANCE  
+ de voix = + de poids**



PAIERIE GENERALE  
DU  
TRESOR **1**

**BULLETIN DE PAYE**

N° ORDRE **2** A 111915

MOIS DE **2006**

TEMPS DE TRAVAIL **3** + DE 120 H

TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ETRE DEMANDE AU SERVICE GESTIONNAIRE INDIQUE CI-DESSOUS, RAPPELÉZ VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION

AFFECTATION		LIBELLE		SIRET
GESTION POSTE	<b>4</b>	PREFECTURE DE POLICE DE PARIS	<b>5</b>	<b>6</b>
		PP		

IDENTIFICATION				GRADE	ENFANTS A CHARGE	ECH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMERO	CLE	N° DOG	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>		<b>14</b>
<b>7</b>	<b>8</b>		<b>9</b>	BRIGADIER DE POLICE					

CODE	ELEMENTS	A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION
<b>15</b>	TRAITEMENT BRUT	1763,51		
101050	RETENUE PC		219,97	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	52,90		
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	70,82		
200333	IND. SUJETION SPEC. POLIC	423,24		
200477	FIDELISATION PN SECT.DIFF	402,48		
200489	INDEMNITE EXCEPTIONNELLE	8,00		
200646	IND.COMPENS.SUJ.SPECIF.	144,98		
200647	ALLOC.MAITRISE	182,94		
201138	INDEMNITE SPECIFIQUE	56,66		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		72,29	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		153,63	
401501	C.R.D.S.		15,06	
403201	COT PAT FDS NAT AIDE LOGT			1,76
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			95,23
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			5,29
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			171,06
411050	CONTRIB.PC			1092,17
411058	CONTRIBUTION ATI			5,29
414000	CHARGE ETAT MALADIE			51,14
414200	CHARGE ETAT ACC. TRAVAIL			1,58
501080	COTIS OUVR RAFF		17,64	
501180	COT PAT RAFF			17,64
554500	COT PAT VST TRANSPORT			45,85
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE		28,67	
701976	MMI LILLE DIVERS		81,97	

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

\* RAPPELS : VOIR DECOMPTE

NUMERO SECURITE SOCIALE	€ 4592,54	TOTAUX DU MOIS	€ 3105,53	€ 589,23	€ 1487,01
<b>16</b>		<b>17</b>			
COÛT TOTAL EMPLOYEUR		NET À PAYER	<b>19</b>	€	TOTAL CHARGES PATRONALES

BASE 65 DE L'ANNEE	BASE 65 DU MOIS
€ <b>20</b>	€ 1 763,51 <b>21</b>
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS
<b>22</b> 14 259,15	<b>23</b> 685,62

COMPTABLE ASSIGNATAIRE  
P G TRESOR **24**

MIS EN PAIEMENT LE  
26 JUIN 2006 **25**

VIRE AU COMPTE N  
**26**



**27**

DANS VOTRE INTERET, CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DUREE

## I/ la numérotation et l'identification des colonnes et cadres composant le salaire

1. **PAIERIE GENERALE DU TRESOR ou TRESORERIE GENERALE** : il s'agit du service déconcentré de la direction général de la Comptabilité Publique, chargé d'opérer la paye des fonctionnaires, le plus souvent au niveau de la région.  
**TRESOR PUBLIC** : Il est chargé d'exécuter l'ensemble des dépenses de l'Etat et donc d'assurer le paiement de la rémunération des fonctionnaires.
2. **NUMERO D'ORDRE** : Référence informatique pour la gestion des éditions des bulletins de paye.
3. **TEMPS DE TRAVAIL** : la mention « + de 120 heures » figure sur les bulletins de paye des fonctionnaires, qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel. En revanche, certains agents non titulaires sont référencés « - 120 heures ». Ces mentions sont nécessaires pour l'ouverture des droits à prestations en nature de sécurité sociale.
4. **AFFECTATION** : les codes de cette rubrique permettent d'identifier le service ou l'établissement gestionnaire, chargé notamment de remettre les bulletins de paye aux agents. Le service gestionnaires est un correspondant essentiel de la trésorerie générale éditrice du bulletin de salaire. Il doit en particulier communiquer toute modification dans la situation professionnelle ou personnelle de l'agent.
5. **LIBELLE** : Nom de l'administration gestionnaire
6. **SIRET** : identifiant INSEE de l'administration gestionnaire
7. **MIN** : Code du Ministère de rattachement
8. **NUMERO ET CLE** : Numéro et clé INSEE de l'agent (n° de sécurité sociale)
9. **N° DOS** (Numéro de dossier) : Numéro d'ordre en cas de rémunérations multiples par une même administration
10. **GRADE** : intitulé du grade précis de l'agent
11. **ENFANTS A CHARGE** : Nombre d'enfants pris en compte pour le calcul des prestations familiales et du supplément familial de traitement
12. **ECH** : Echelon dans le grade détenu
13. **INDICE ou N.B. D'HEURES** : L'indice mentionné est l'indice majoré qui sert de base de calcul du traitement brut mensuel. Le nombre d'heures est indiqué pour les agents non titulaires qui ne sont pas rémunérés par rapport à un indice mais sur la base d'un taux horaire.
14. **TEMPS PARTIEL** : Quotité de temps de travail (de 50% à 90%)
15. **CODE + ELEMENTS** : Code informatique permettant l'identification des rubriques de la paye. Il y a ainsi plus de 600 codes pour les seules indemnités et primes. Les éléments sont les libellés de chaque ligne
16. **NUMERO DE SECURITE SOCIALE** : numéro d'identification INSEE de l'agent
17. **COUT TOTAL EMPLOYEUR** : Il s'agit de la rémunération brute de l'agent à laquelle sont ajoutées les cotisations et charges supportées par l'Etat. Les prestations familiales ne sont pas prises en compte
18. **TOTAUX DU MOIS** : Il s'agit de la somme de chacune des colonnes « à payer », « à déduire » et « pour information ».  
- « à payer » = rémunération brute de l'agent  
« à déduire » = cotisations et contributions à la charge de l'agent  
« pour information » = les avantages en nature et la rubrique « baisse cotisation civile ou vieillesse » ne doivent pas être totalisés avec l'ensemble des cotisations et charges supportées par l'Etat employeur.
19. **NET A PAYER** : Il équivaut au total « à payer » moins le total « à déduire ». c'est donc la rémunération nette versée à l'agent. Elle est convertie en euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.
20. **BASE S.S. (1) DE L'ANNEE** : cette rubrique n'est renseignée que pour les agents non titulaires.
21. **BASE S.S. DU MOIS** : pour les fonctionnaires, il s'agit des seuls éléments soumis à retenue pour pension, en général le seul traitement brut.
22. **MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE** : Cumul des montants imposables mensuels
23. **MONTANT IMPOSABLE DU MOIS** : Il est obtenu en additionnant l'ensemble des rubriques « à payer » (à l'exception des remboursements de frais et des prestations familiales) et en défalquant l'ensemble des rubriques « à déduire » (à l'exception de la CSG non déductible et du RDS)
24. **COMPTABLE ASSIGNATAIRE** : Comptable chargé d'opérer le paiement
25. **MISE EN PAIEMENT LE** : Date d'émission des moyens de règlement par le comptable
26. **VIRE AU COMPTE N°** : Coordonnées bancaires ou postales de l'agent.
27. **Adresse complète du fonctionnaire**

## II/ la numérotation et le libellé exact des différentes lignes que vous pourrez trouver sur le salaire selon les mois.

Dans la partie n°16 « Codes » développée dans le chapitre précédent, apparaissent diverses lignes accompagnées d'intitulés. Nous vous présentons ici les principales pour lesquelles nous reviendrons sur le mode de calcul dans le chapitre suivant

<b>101000</b>	<b>TRAITEMENT BRUT :</b> il s'agit du traitement brut mensuel.
<b>101050</b>	<b>RETENUE PC ou PENSION CIVILE :</b> il s'agit de la cotisation de l'agent au titre de la pension civile (retraite)
<b>102000</b>	<b>INDEMNITE DE RESIDENCE :</b> il s'agit d'une indemnité versée au regard du lieu d'exercice (traitement mensuel brut X taux de résidence) Les élèves, stagiaires, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> échelons de gardien de la paix, il s'agit d'un forfait identique.
<b>104000</b>	<b>SUPP. FAMILIAL TRAITEMENT :</b> indemnité versée au regard du nombre d'enfant à charge
<b>200085</b>	<b>IND.COMPL. DE MASSE :</b> cette indemnité est versée une fois par an, au mois de mars en général, au titre de l'entretien des effets vestimentaires. Elle s'élèvera à 70 € à partir de janvier 2007
<b>200177</b>	<b>IND TRAVAIL DOMINICAL :</b> cette indemnité correspond aux nombres d'heures effectuées réellement les dimanches et jours fériés entre 6h00 et 21h00. Le taux horaire est de 0.76€ et le paiement s'effectue trimestriellement
<b>200333</b>	<b>IND. SUJETION SPEC. POLIC :</b> il s'agit de l'indemnité de sujétion spéciale police plus communément appelée ISSP. Elle correspond à 24% du traitement mensuel brut depuis 2002. Cette indemnité a été obtenue par rapport à notre statut spécial. Traitement mensuel brut X 24% sauf pour les élèves gardiens, les stagiaires et les gardiens 1 <sup>er</sup> échelon à qui s'appliquent un calcul forfaitaire.
<b>200477</b>	<b>FIDELISATION PN SECT. DIFF :</b> Il s'agit de l'indemnité versée au titre des secteurs difficiles.
<b>200489</b>	<b>INDEMNITE EXCEPTIONNELLE OU INDEMNITE EXCEPTIONNELLE SOLDE :</b> il s'agit d'un trop perçu au titre la CSG
<b>200334</b>	<b>MAJOR. TRAVAIL NUIT :</b> indemnité correspondant au nombre d'heures effectuées réellement entre 21h00 et 06h00. Le taux horaire est de 0.97€ pour les heures pleines et 0.17€ pour les heures partielles. Le paiement s'effectue trimestriellement
<b>200606</b>	<b>FORFAITAIRE OPJ16 :</b> Le versement de cette prime de 150 € s'effectue trimestriellement en Mars, Juin, Septembre et Décembre.
<b>200646</b>	<b>IND.COMPENS.SUJ.SPECIF ou IND.COMPENSATOIRE :</b> cette indemnité regroupe l'indemnité pour exercice en poste difficile (30.34 €/ mois - rien à voir avec la prime de fidélisation) + la prime de SGAP (pour Paris 144.98€ et pour Versailles 115.30€) + la prime charge d'habitation (152.45€/an) Cette indemnité est mensualisée, les élèves gardiens de la paix n'en bénéficient pas.
<b>200647</b>	<b>ALLOC. MAITRISE :</b> il s'agit de la prime d'Allocation de maîtrise qui regroupe les indemnités versées auparavant sous l'appellation « services continus » (79.95 €/mois) et « APJ20 » (21.34€/mois). Identique sur toute la France, elle a été revalorisée à hauteur de 182.94 €/mois les élèves gardiens de la paix n'en bénéficient pas
<b>201138</b>	<b>INDEMNITE SPECIFIQUE (IND.SPEC) ou IND.COMMAND.ET ENCAD.PN</b> Il s'agit du paiement de l'ARTT. Son montant correspond à : (nombre de jours RTT X 85€)/12 les élèves gardiens de la paix n'en bénéficient pas.

<b>401201</b>	<b>CSG ou CSG non déductible</b> : Contribution Sociale généralisée Elle obtenue par la somme du traitement brut mensuel + l'indemnité de résidence + primes le tout multiplié par un coefficient de 0.97 dont Le résultat est multiplié par 2.4%
<b>401301</b>	<b>CGS DEDUCTIBLE</b> Elle obtenue par la somme du traitement brut mensuel + l'indemnité de résidence + primes le tout multiplié par un coefficient de 0.97 dont Le résultat est multiplié par 5.1%
<b>401501</b>	<b>CRDS ou RDS</b> : Remboursement de la Dette Sociale Elle obtenue par la somme du traitement brut mensuel + l'indemnité de résidence + primes le tout multiplié par un coefficient de 0.97 dont Le résultat est multiplié par 0.5%
<b>LES LIGNES 403201 à 414200, puis 501180 à 554500 SONT INDIQUEES SUR LA FICHE DE PAIE POUR INFORMATION. IL S'AGIT DES DIFFERENTES CHARGES DE L'ETAT</b>	
<b>403201</b>	<b>COT PAT FDS NAT AIDE LOGT</b> : cotisation patronale pour le fond national d'aide au logement Elle correspond à 0.1% du traitement brut soumis à retenue pour pension dans la limite du plafond de la sécurité sociale
<b>403301</b>	<b>COTS PATRON. ALLOC FAMIL</b> : cotisations patronales allocations familiales Elles s'élèvent à 5.2% du traitement brut et versées à la caisse nationale d'allocations familiales
<b>404001</b>	<b>COT PAT MALADIE DEPLAFON</b> Cette cotisation représente 9.7% du traitement brut. Elle correspond à la couverture des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité (soins, médicaments,...)
<b>411050</b>	<b>CONTRIB. PC ou CHARGE ETAT PENS.CIVILE</b> : Elle représente 35.15% du point d'indice de pension civile multipliée par la valeur du point. Il s'agit de la charge de l'Etat au titre des pensions des fonctionnaires
<b>411058</b>	<b>CONTRIBUTION ATI</b> : Il s'agit de la contribution de l'employeur au fond pour l'allocation temporaire d'invalidité.
<b>414000</b>	<b>CHARGE ETAT MALADIE</b> : Elle s'élève à 2.9% du traitement brut et représente les prestations en espèces (maintien du traitement en cas de maladie) directement financées par l'Etat.
<b>414200</b>	<b>CHARGE ETAT ACC. TRAVAIL</b> Le risque accident du travail représente une cotisation implicite de 0.09% du traitement brut dans la limite du plafond de la sécurité sociale de 2148,01 €/mois
<b>501080</b>	<b>COTIS OUVR RAFF</b> Il s'agit de la participation financière de l'agent à la retraite additionnelle de la fonction publique. Cette participation est égale à celle de l'employeur.
<b>501180</b>	<b>COT PAT RAFF</b> Il s'agit de la participation financière de l'employeur à la retraite additionnelle de la fonction publique
<b>554500</b>	<b>COT PAT VST TRANSPORT</b> Elle est égale à 2.6% du traitement brut et correspond au financement, par l'Etat, des transports en commun empruntés par les fonctionnaires sur le SGAP de Paris
<b>555010</b>	<b>CONTRIBUTION SOLIDARITE</b> Elle s'élève à 1% du traitement mensuel brut – pension civile + indemnité de résidence + ISSP + primes. Si le salaire mensuel net est inférieur au traitement mensuel brut pour indice 306, la solidarité n'existe pas.
<b>604000</b>	<b>REG. COTISATIONS AC AA</b> Régularisation de cotisation année en cours, année antérieure, lors de rappel de prime comme lors du passage de l'ISSP de 22 à 24% ou bien encore lors d'un changement d'échelon
<b>701976, 703910, 703975, 751080, 752020</b> : Il s'agit des versements effectués par l'agent au titres des mutuelles et autres caisses de retraites.	

### III/ Explication des principaux calculs

Gardien de la paix			Brigadier de Police			Brigadier Chef			Major		
Echelon	Indice Majoré	Indice Pension	Echelon	Indice Majoré	Indice Pension	Echelon	Indice Majoré	Indice Pension	Echelon	Indice Majoré	Indice Pension
Ech. Except	428	531	7ème prov jusq 2011	457	567	5ème	470	583	Echel Excep	525	651
11ème	415	515	6ème	450	558	4ème	457	567	3ème	513	636
10ème	399	495	5ème	420	521	3ème	446	553	2ème	497	616
9ème	389	482	4ème	399	495	2ème	426	528	1er	483	599
8ème	378	469	3ème	376	466	1er	412	511			
7ème	372	461	2ème	354	439						
6ème	363	450	1er	338	419						
5ème	345	428									
4ème	323	401									
3ème	306	379									
2ème	285	353									
1er	279	342									
stagiaire	279	342									
Elève	279	342									

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2006, la valeur annuelle brut du point d'indice est de 53, 9795 € soit 4,4982916 €/mois (attention, pour les calculs il ne faut pas arrondir)**

#### **Ligne 101000 traitement brut mensuel = indice majoré x valeur du point**

Exemple : un gardien de la paix 8<sup>ème</sup> échelon est à l'indice majoré 378. son traitement brut mensuel s'élève alors à  $(378 \times 53.9795)/12$  soit 1700.35425 €

#### **Ligne 101050 Pension civile = 10,05% de (indice pension civile X valeur du point annuel) divisé par 12**

Exemple : l'indice de pension civile d'un gardien de la paix au 8<sup>ème</sup> échelon est de 469. Sa cotisation au titre de la pension civile sera égale à 10,05% de  $(469 \times 53.9795)/12$  soit 10,05% de 2109.698791 = 212,024728 €

#### **Ligne 104000 : Supplément familial traitement = élément fixe + élément variable**

Ces deux éléments sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Pour obtenir le montant mensuel du supplément familial traitement, il faut ajouter la part fixe et la part variable. Ceux qui ont un indice compris entre 448 et 716 doivent calculer la part variable, soit l'application du pourcentage indiqué ci-dessous sur le traitement brut mensuel afférent à leur indice.

Nombre d'enfants à charge	Elément fixe	Elément variable	Minimum indice < 448	Maximum indice > 716
1 enfant	2.29€	---	---	---
2 enfants	10.67€	3%	60.46€	96.62€
3 enfants	15.24€	8%	161.22€	257.66€
Par enfant en sus du 3 <sup>ème</sup>	4,57€	6%	120.91€	193.25€

**ALLIANCE Police Nationale, syndicat majeur au plus près de vos attentes.**